DROIT FISCAL DES AFFAIRES

(calculatrice autorisée)

Deux personnes, sans enfant, domiciliées en France et mariées depuis le 1er juin 2011, vous consultent et vous fournissent les informations suivantes.

1. Monsieur X exerce une activité de restaurateur et d'hôtelier.

Cette entreprise individuelle a dégagé, au cours de l'exercice allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, un résultat comptable de 95 000€.

Dans la comptabilité, on relève les éléments suivants :

- des prélèvements personnels de Monsieur X d'un montant de 24 000€ comptabilisés au débit du «compte de l'exploitant» et au crédit du compte «banque» ;

- un produit de 50 000€ correspondant à la cession du fonds de commerce de restauration qu'il avait créé en 2009 ;

- un produit de 8 000€ relatif à la vente du matériel et outillage du fonds de restauration cédé, étant précisé que ces biens acquis en 2009, moyennant un prix de 2 000€, étaient totalement amortis.

Il est précisé que Monsieur X ne peut bénéficier d'aucun régime d'exonération en matière d'impôts directs.

2. Madame X est avocate.

Sa comptabilité fait ressortir, au cours de l'exercice allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, les éléments suivants :

- des honoraires facturés pour 179 400€ TTC,
- des honoraires encaissés pour 119 600€ TTC,
- des charges de personnel payées à hauteur de 20 000€,
- des charges professionnelles HT réglées à hauteur de 35 000€,
- une dotation aux amortissements de 2 000€.

3. **Les époux X détiennent 100% des parts sociales de la société civile REX.**

Cette société est soumise à l'impôt sur les sociétés, est propriétaire de locaux à usage professionnel non aménagés qu'elle donne en location à l'entreprise de Monsieur X et, enfin, a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA.

Les données financières suivantes sont communiquées :

(i) Recettes :
Loyers 2013 facturés : 25 000€ TTC - Loyers 2013 encaissés : 28 000€ TTC ;

(ii) Charges :
Taxe foncière 2013 mise en recouvrement : 2 000€ - Taxe foncière 2013 payée : 2 000€ ;
Autres charges 2013 : 18 000€ TTC.

(iii) Enfin, les époux ont encaissés, au cours de l'année 2013, des dividendes de cette société pour un montant de 26 200€.

4. Travail à effectuer :

Déterminez l'assiette de l'impôt sur le revenu de ces personnes (revenus de l'année 2013).